

BVGer C-1952/2017 vom 14. Februar 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1952_2017

FR: TAF C-1952/2017 du 14 février 2019

IT: TAF C-1952/2017 del 14 febbraio 2019

Regeste

Attribution aux tarifs des primes

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 300 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ils sont prélevés sur l'avance de frais de 2'000 francs dont la recourante s'est acquittée le 24 avril 2017. Le solde, soit 1'700 francs, lui sera restitué à l'entrée en force de la présente décision de radiation.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision de radiation est adressée : - à la recourante, par l'entremise de son mandataire (acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (police n° [...] ; acte judiciaire) - à l'Office fédéral de la santé publique, section assurance-accidents (recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : Le greffier : Caroline Bissegger Jean-Luc Bettin Indication des voies de droit : La présente décision de radiation peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF ; RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.